

L'acheteur déclare par conséquent être informé du fait que:

il devra s'acquitter du droit de vente sur la valeur du terrain, estimée pro fisco par les parties à: [REDACTED]

EUR et de la TVA sur la valeur de la construction, à savoir [REDACTED] EUR.

le vendeur déclare être, en tant que professionnel, assujetti de plein droit à la TVA sous le numéro de TVA [REDACTED]

le vendeur déclare être un vendeur assujetti occasionnel à la TVA et avoir fait la déclaration nécessaire à cet effet auprès du bureau de contrôle TVA.

